



DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
PAYS DU MONT-BLANC

**DECISION N°2026/08**

Bureau communautaire du 9 février 2026

**Objet : DEVELOPPEMENT DURABLE – Convention de prestation de services –  
expertise et appui sur le patrimoine naturel 2026**

**Auteur de l'acte :** Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays  
du Mont-Blanc

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les délibérations n°2021/078 du 02 juin 2021, n°2022/086 du 29 juin 2022 et n°2023/088 du 28 juin  
2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

**Vu** l'avis favorable du bureau du 9 février 2026,

**DECIDE**

Article 1 : d'approuver la Convention de prestation de services – expertise et appui sur le patrimoine  
naturel 2026 avec le Centre de la Nature Montagnarde

Article 2 : d'autoriser le Président à signer la Convention de prestation de services – expertise et appui  
sur le patrimoine naturel 2026 avec le Centre de la Nature Montagnarde

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un  
délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le  
représentant de l'Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier,

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Passy, le **05 MARS 2026**



**Le Président,  
Jean-Marc PEILLEX.**